

TMS Pros Diagnostic

Pour identifier les risques de TMS

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent **plus de 87% des maladies** professionnelles et leur nombre a augmenté de 60% en 10 ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité.



Pour vous aider à vous engager dans une démarche de prévention de ce risque, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance **TMS Pros Diagnostic**.

UNE AIDE FINANCIÈRE

Plafonnée à 25 000 €, l'aide **TMS Pros Diagnostic** peut financer 70% du montant HT des prestations suivantes :

- > **la formation d'une personne ressource** en charge du projet de prévention des TMS dans votre entreprise, dispensée par les organismes habilités par l'INRS,*
- > et/ou **une prestation ergonomique** pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions.

Cette aide s'adresse exclusivement aux entreprises de 1 à 49 salariés en France.

Retrouvez le descriptif de la formation et la démarche en 4 étapes TMS Pros sur tmspros.fr

* La liste est consultable sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : www.inrs.fr

Bénéficiaire de TMS Pros Diagnostic c'est simple

Les 3 étapes à suivre**

1 Réservez votre aide

Envoyez à votre caisse régionale :

- > la copie de votre/vos devis des prestations pouvant être subventionnées,
- > l'attestation sur l'honneur concernant les compétences du prestataire,
- > votre formulaire de réservation complété et signé.

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai de 2 mois à réception des documents.

2 Confirmez votre aide

Vous avez alors 2 mois pour envoyer votre/vos bons de commande et confirmer cette réservation.

3 Recevez votre aide

Le virement bancaire est établi après réception et vérification des justificatifs suivants :

- > le duplicata de votre/vos factures acquittées,
- > l'attestation ou les attestations de formation dispensée(s),
- > un exemplaire du rapport d'intervention du prestataire incluant le diagnostic et le plan d'actions complets,
- > une attestation URSSAF ou tout autre justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- > un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

>> **Rendez-vous sur tmspros.fr !**

** Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur tmspros.fr